ANNEXE

Recueil des fondamentaux des facilitateurs

Clauses d'actions sociales ou actions qualitatives - Conditions d'exécution du marché

L'acheteur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale ou action qualitative.
L'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.

Les éléments ci-dessous seront à intégrer et à adapter dans le CCAP en fonction de l'objectif visé et des spécificités territoriales
- Objet de la clause d'action sociale
- Public cible
- Actions à mettre en œuvre
- Modalités de mise en œuvre
- Modalité de suivi et de contrôle
- Pénalités prévues

/ ! \ Eléments à retenir concernant le public éligible

OUVERTURE au Public scolaire *
Toujours sous validation du public éligible par le facilitateur

*le public scolaire ne pourrait être retenu que pour des stages rémunérés et liés obligatoirement à l'obtention d'un diplôme ou une qualification (stages obligatoires pour les publics jeunes sans réseau professionnels)
Stage obligatoire de troisième ou de seconde
ATTENTION : les stages ne pourront se dérouler que dans les services, ateliers ou chantiers qui œuvrent ou sont l'objet du marché

L'entreprise attributaire aura pour obligation de mettre en place une des actions proposées ci-dessous. [Lister la ou les actions souhaitées].

Exemple d'actions proposées :

1) Action : « découverte des métiers »

L'entreprise titulaire s'engage à organiser ou à participer à une action en direction d'un groupe de x personnes (qui sera évalué en fonction des spécificités et des conditions de sécurité potentielle du lieu visité), en parcours d'insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et séniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés…) **dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pouvant se décliner de plusieurs manières :**

- Visite d'entreprise ;
- Rencontre entreprise / public ciblé dans les locaux de l'entreprise ou tout autre lieu dédié à l'action. Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

Cette rencontre sera organisée afin d'aider à la découverte des métiers liés au marché public objet de la réalisation de cette considération sociale.

Dans le cadre de cette action, l'entreprise s'engage à mobiliser à minima :

- Une personne qui assura les fonctions de recrutement toujours en lien avec l'objet du marché. Elle pourra notamment présenter les conditions de recrutements au sein de l'entreprise et du secteur professionnel
- Une ressource une expérience significative sur les compétences techniques mobilisées, les conditions de travail et pourra exposer les modalités de réalisation et de pratique professionnelle

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : communication préalable, supports de présentation, feuilles d'émargement…

2) Action : « Immersion en entreprise »

Cette action vise à accueillir un stagiaire, en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et séniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés éloignés de l'emploi…) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pour une période définie dans le cadre d'une convention de stage. La mise en place de l'immersion se fera soit :

- Par l'accueil d'un demandeur d'emploi dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d'une durée de 35 heures ou 70 heures (via une convention avec le Service Public de l'emploi)
- Par l'accueil de stagiaires scolaires afin de les aider à affiner leur projet professionnel (dans le secteur lié à l'objet de la procédure publique),

Les offres de stage seront obligatoirement communiquées à la structure facilitatrice.

Ces possibilités de découverte des métiers devront se faire sur les métiers mobilisés pour la réalisation de l'objet du marché (Métiers et ou compétences techniques spécifiques ou métiers supports).

Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché : convention de stage et bilan du stage.

3) Action : « implication dans une action partenariale »

Cette action consiste à s'associer et à participer, pendant la durée du marché, à minima à une action partenariale en lien avec l'emploi et organisée par le Service Insertion Professionnelle au bénéfice d'un territoire ou d'un public particulier rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et séniors en difficulté d'insertion professionnelle, jeunes diplômés…).

Il peut s'agir par exemple :

- D'un forum pour l'emploi
- D'une course solidaire
- Toutes autres actions qui visent la rencontre entre chercheurs d'emploi / employeurs

Ce ou ces actions seront organisées afin de favoriser les rencontres entre les professionnels de l'entreprise titulaire du marché et de futurs candidats souhaitant ou pouvant se positionner sur les métiers liés au marché public objet de la réalisation de cette considération sociale sur les métiers mobilisés sur la réalisation de l'objet du marché (Métiers et ou compétences techniques spécifiques ou métiers supports).

Lors de cette (ou ces) actions avec des personnes déclarés comme éligibles par le facilitateur, l'entreprise s'engage à mobiliser soit (ou les deux si possibles) :

- Une personne qui au sein de l'entreprise assure les fonctions de recrutement sur les métiers liés à l'objet du marché et pourra notamment présenter les conditions de recrutements au sein de l'entreprise et au sein du secteur professionnel

- Une personne qui au sein de l'entreprise a une expérience significative sur les compétences techniques mobilisées, les conditions de travail et pourra exposer les modalités de réalisation et de pratique professionnelle

- Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses.

<u>Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché</u> : support de communication, feuilles d'émargement…

4) Action : « agir pour plus de mixité dans les métiers »

Cette action consistera, selon le contexte de l'entreprise à œuvrer à notamment pouvoir mobiliser les modalités 1, 2 et / ou 3 avec un objectif complémentaire d'ouverture vers le genre (femmes ou hommes) moins représentés dans le (ou les métiers) mobilisés sur la réalisation de l'objet du marché.

En permettant d'augmenter la proportion de femmes (ou d'hommes)

- En contrat en alternance
- En PMSMP (découverte de métiers)
- En stage de découverte de métiers pour les publics scolaires
- En stage « obligatoire » de fin de cursus scolaire, nécessaire à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification
- En contrat classique

Au sein de l'entreprise sur les métiers liés à la réalisation du marché ou les fonctions supports et dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses.

Organisation à mettre en place en collaboration avec les facilitateurs de clauses. Etat des lieux à établir pour pouvoir mesurer la progression à N+1

<u>Exemple de justificatifs à produire en phase d'exécution du marché</u> : contrat de professionnalisation, convention de stages…

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle et des clauses sociales : Afin d'accompagner la mise en œuvre des clauses sociales, un dispositif, guichet unique du territoire est mis en place et doit être sollicité : *[Contacts à ajouter]*

Les modalités de contrôle :

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de la ou des actions sociales pour lesquelles le titulaire s'est engagé.

A la demande du facilitateur le titulaire fournit tous renseignements propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause sociale. Il produit par exemple les justificatifs cités dans la liste des actions proposées.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements et documents entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le titulaire doit, dès leur survenance, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, le facilitateur désigné ci-dessus, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

Sous-traitance : En cas de sous-traitance l'entreprise attributaire, doit informer ses sous-traitants de la mise en œuvre d'une clause d'action sociale.Elle peut décider de demander au sous-traitant de réaliser cette action.

Pénalités :
Les engagements pris par le titulaire sont une condition d'exécution du marché. Des pénalités pour non-respect de la clause d'action sociale s'appliquent.